

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BEAUSÉJOUR LTÉE	Numéro de permis 301016	Date d'inspection Le 19 août 2024	
Nom de l'établissement Garderie Beauséjour		Numéro de téléphone (506) 533-9461	
Adresse 810 chemin Ohio Shediac NB E4P 2K1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 sept. 2024	
Commentaires : Le certificat de secourisme et réanimation cardiorespiratoire (RCR) est expiré depuis le 9 juillet 2024 pour 1 personne éducatrice. L'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. Le certificat doit être inséré au sein du dossier aussitôt qu'il est reçu. Sur les lieux, l'exploitante indique que cet employé ne sera plus employé dans 2 semaines.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	29 août 2024	
Commentaires : 2 dossiers d'enfants sur 10 vérifiés manquent le numéro d'assurance maladie. Recommandation que l'exploitante révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	29 août 2024	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié sur 10 manque l'adresse de son médecin. Recommandation que l'exploitante révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 août 2024	
Commentaires : 4 dossiers d'enfants sur 10 vérifiés manquent l'adresse complète des 2 contacts d'urgence. 1 dossier d'enfant manque 1 adresse complète d'un des 2 contacts d'urgences. 2 dossiers d'enfants ont seulement 1 contact d'urgence. Recommandation que l'exploitante révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 sept. 2024	
Commentaires : Le certificat de secourisme et réanimation cardiorespiratoire (RCR) est expiré depuis le 9 juillet 2024 pour 1 personne éducatrice. L'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. Le certificat doit être inséré au sein du dossier aussitôt qu'il est reçu. Sur les lieux, l'exploitante indique que cet employé ne sera plus employé dans 2 semaines.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	19 août 2024	19 août 2024
Commentaires : L'inspecteur demande aux personnes éducatrices de voir le registre de présence et celle-ci indique qu'il est à l'intérieur. Cependant, le groupe jouait à l'extérieur. Sur les lieux, une personne éducatrice est allée chercher le registre de présence à l'intérieur. La lacune est maintenant conforme.			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m <sup>2</sup> pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	21 août 2024	19 août 2024
Commentaires : 10 enfants sont situés au sein d'un local qui est seulement approuvé pour 4 enfants. Ainsi, l'aire de jeu intérieure n'a pas une superficie minimale de 3,25 m <sup>2</sup> pour chaque enfant. L'exploitante devra s'assurer que la capacité du local soit respectée en tout moment. Sur les lieux, une personne éducatrice a pris les mesures nécessaires afin de respecter la capacité des locaux. La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	19 août 2024	19 août 2024
Commentaires : Sur les lieux, une personne éducatrice est allée chercher le registre de présence à l'intérieur et une personne éducatrice est restée seule à l'extérieur avec 16 enfants scolaires. Le ratio est de 15 :1. Sur les lieux, une personne éducatrice est revenue à l'extérieur avec le groupe. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants jouer des jeux dirigés à l'extérieur pour leur thème de "Survivor". Les enfants jouent des jeux de cartes à l'intérieur. L'inspecteur observe les enfants manger leur dîner (boîte à dîner).

L'exploitante indique qu'aucun enfant n'a dû quitter les lieux en raison d'une maladie possible et qu'elle n'a pas eu à remplir aucune fiche de gestion de maladie possible.

Une EpiPen est expirée depuis juillet 2023. L'inspecteur recommande de vérifier avec les parents afin de s'assurer que l'EpiPen est véritable.

original signé par  
Roxanne Benoit

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 août 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Christine Boucher

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 août 2024

\_\_\_\_\_  
Date